



DREAL de Midi-Pyrénées  
Service Biodiversité et Ressources Naturelles  
CS 80002  
1 rue de la Cité administrative Bâtiment G  
31074 TOULOUSE Cedex 9

Toulouse, 07 avril 2014

Objet : observations de FNE Midi-Pyrénées dans le cadre de la consultation du public sur le projet de 5<sup>e</sup> Programme d'actions régional (PAR) Midi-Pyrénées

Monsieur le Préfet de Région,

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT Midi-Pyrénées est la fédération régionale des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) de Midi-Pyrénées, membre de la fédération nationale FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT et agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement.

Il nous semble que dans le contexte actuel de contentieux (zones vulnérables et programmes d'actions nitrates) avec l'Europe, le dossier de la pollution de l'eau par les nitrates agricoles doit être mené de manière ferme et innovante.

Le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a rendu le 10 juillet 2013 son avis sur le projet d'arrêté ministériel sur le programme national nitrates. Celui-ci définit les règles applicables dans toutes les zones vulnérables, règles qui seront complétées par des programmes d'action régionaux.

L'autorité environnementale, tout en estimant que le projet constitue un progrès par rapport aux dispositions antérieures, émet trois critiques majeures, et reprend à son compte les observations effectuées par les associations et les scientifiques :

- le dispositif relatif au calcul de l'équilibre de la fertilisation est complexe, et très difficilement contrôlable;
- le changement de surface de référence pour la limitation des épandages de lisier "augmente les risques de pollution" ; il peut avoir un effet indirect défavorable d'incitation au retournement de prairies remplacées par des champs de maïs;
- l'épandage d'azote sur les couverts végétaux implantés pour réduire les fuites d'azote "interroge" l'autorité environnementale...



S'agissant du contrôle de ces futures règles, l'autorité environnementale insiste sur la nécessité de lier leur application au bénéfice des aides de la PAC (éco-conditionnalité) au regard de la faible efficacité des actions de contrôle et de sanctions judiciaires.

Un point apparaît comme positif : la mesure 7 sur la couverture végétale des sols destinées à absorber l'azote du sol. Selon l'avis de l'autorité environnementale, elle « amènera une réduction importante de la lixiviation et constitue probablement l'une des mesures les plus efficaces du programme national, notamment en grandes cultures. Sa contribution à l'atteinte des objectifs tant de la Directive Nitrates que de la DCE sur ces territoires est fondamentale ».

Nous soulignons que l'objectif des PAR est le renforcement de certaines mesures du PAN (1, 3, 7 et 8), ainsi que l'instauration de mesures complémentaires sur certaines zones à enjeux particuliers, dans le but d'atteindre les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux vis-à-vis des nitrates d'origine agricole.

Nous avons regardé avec attention le projet de 5e Programme d'actions régional (PAR) Midi-Pyrénées soumis à consultation du public du 8 mars 2014 au 8 avril 2014 inclus. Veuillez trouver ci-dessous nos observations.

## Observation de FNE Midi-Pyrénées sur le projet de 5<sup>e</sup> PAR et l'arrêté soumis à consultation du public

Si l'enjeu de la Directive nitrates est bien la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates d'origine agricole, les programmes d'actions (national et régionaux) se doivent d'être cohérents avec l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire et faire en sorte de ne pas les aggraver, voire d'améliorer la situation quand cela est possible.

Nous citerons notamment les enjeux adjacents à prendre en compte en Midi-Pyrénées, soulignés dans le rapport environnemental joint au projet d'arrêté :

- ➔ **Air et émissions de GES** : réduire l'utilisation des fertilisants minéraux et organiques permet de réduire les émissions de polluants atmosphériques (NOx, NH<sub>3</sub>) et de gaz à effet de serre (N<sub>2</sub>O, CH<sub>4</sub>).
- ➔ **Etat de conservation des sols et aléas naturels** : nécessité d'agir pour limiter les phénomènes de ruissellement et d'inondation participant à la diffusion des nitrates vers les milieux aquatiques, mais également limiter l'utilisation des fertilisants dans les zones de fort aléas permet de limiter leur diffusion.
- ➔ **Biodiversité** : les risques de fragmentation des milieux liées à certaines pratiques agricoles (destruction des haies, agrandissement des exploitations et des parcelles...) pouvant détruire les continuités écologiques, la dégradation des milieux aquatiques et humides altérant les conditions de vie de la flore et la faune associées (pollution de l'eau par les nitrates et les pesticides, destruction de zones humides pour faire des céréales ou construire des retenues, etc.).
- ➔ **Paysages** : tendance à l'uniformisation notamment en raison de l'évolution des techniques agricoles et sylvicoles (monoculture intensive, surpâturage, regroupement d'exploitations et disparition des haies, etc.).



→ **Qualité de l'eau et alimentation en eau potable** : enjeux sanitaires et financiers comme le met en avant le rapport du CGDD sur les « Coûts des principales pollutions agricoles de l'eau » (Études et documents - Numéro 52 - Septembre 2011, actualisation en juin 2012).

→ **Pesticides** : ne pas oublier que l'utilisation des nitrates et des pesticides sont liés, en jouant encourageant des changements de pratiques globales on peut jouer sur ces 2 pollutions agricoles.

Lors de la réunion d'installation du groupe de concertation nitrates (17/04/2013), un retour d'expérience sur les 4<sup>e</sup> programmes d'actions départementaux a été présenté (zonage 2007). Les principaux points qui en ressortaient étaient :

- Prépondérance des grandes cultures
- Fractionnement et raisonnement de la fertilisation bien répandus (au moins deux apports)
- Labour n'est plus majoritaire pour les cultures de céréales (> 2/3 des surfaces en céréales sans labour, labour majoritaire pour le maïs)
- Fertilisation des grandes cultures à grand majorité avec de l'azote minérale (> 90%)
- Progrès encore possible pour l'équilibre de la fertilisation, notamment peu de mesures de terrain du reliquat azoté, utilisation insuffisante d'outil de pilotage pour les apports en azote, apports organiques insuffisamment pris en compte, bilan de fin de culture par systématique et des surfertilisations constatées
- Couverture des sols en période de lessivage : 64 % de la SAU en zone dérogation argile, peu de CIPAN mis en place

Ces constats doivent être pris en compte dans le projet de PAR et trouver réponse pour obtenir des quant aux marges de progrès possibles et aux changements de pratiques et cultures des agriculteurs.

Enfin, dans son rapport sur les cultures pièges à nitrates en Midi-Pyrénées (2010, commande DREAL) Solagro apporte un certain nombre de constats et de pistes qu'il conviendrait de prendre en compte dans pour ce 5<sup>e</sup> PAR. La première partie dresse un bilan objectif de l'état de la pollution des eaux par les nitrates en Midi-Pyrénées, et un bilan également objectif de la pression agricole. La superposition des cartographies met en relief les difficultés que posent notamment les cultures de printemps, surtout en monoculture et dans les sols sensibles qui constituent la majorité des sols de notre région (sols sableux filtrants, et sols argilo-calcaires basiques retenant mal les nitrates). Problèmes qui apparaissent en partie imputables à l'absence de couverture des sols en hiver. Le rapport montre également de manière claire que l'importance de la zone dérogatoire actuelle (4<sup>e</sup> programme d'actions nitrates) en Midi-Pyrénées ne permet pas d'envisager une réponse efficace sur l'enjeu Nitrates. Est également exposé dans ce rapport un point qui est rarement soulevé dans ces thématiques techniques, et qui pourtant est en effet l'une des composantes du problème : la spécialisation grandissante et l'augmentation croissante de la surface des exploitations, qui provoquent des pointes de travail très concentrées peu compatibles avec une gestion réellement agronomique des parcelles.

La seconde partie dresse un bilan des actions engagées depuis quelques années en Midi-Pyrénées pour évaluer la faisabilité des couverts hivernaux (CIPAN), dans la perspective de répondre à cette problématique de pollution des eaux par les nitrates. C'est un état des lieux précis des difficultés et des possibilités, ainsi que des pistes de réflexion pour l'avenir, inclut notamment les résultats des essais menés en agriculture biologique au CREAB.

Au regard de ces enjeux et du bilan des 4<sup>e</sup> programmes d'actions départementaux, le 5<sup>e</sup> programme d'actions nitrates Midi-Pyrénées doit donc encourager les agriculteurs à faire évoluer



leurs pratiques, assolements et rotations pour un gain environnemental sur la qualité de l'eau et sur l'ensemble des enjeux cités ci-dessus.

## 1. Mesure 1 – Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants

L'allongement de la période d'interdiction d'épandage devrait avoir une incidence positive sur la qualité des eaux et indirectement sur les milieux naturels et la santé humaines. Cependant elle ne concerne qu'une zone représentant 13 % de la zone vulnérable régionale, ce qui nous paraît peu au regard des conclusions de l'étude nationale ciblant la zone Sud Midi-Pyrénées et même si les critères de choix de cette zone semblent judicieux (enjeu lixiviation élevée, conditions de minéralisation et indice de drainage, enjeu masses d'eau souterraines et sols filtrants).

Cette mesure est faite pour éviter les fuites d'azote mais elle nous semble être aussi l'opportunité d'améliorer la rotation et de diversifier les cultures. En effet pour les agriculteurs (éleveurs) qui n'ont pas une capacité de stockage suffisante, l'allongement de la période d'interdiction d'épandage peut les mettre en difficulté à système constant. Une solution est alors d'adapter les cultures en implantant des cultures qui ont une période d'interdiction courte, car pompant mieux l'azote à certaines périodes (ex : colza). L'assolement maïs/blé limite très fortement la fenêtre d'épandage donc il faudra revoir les rotations pour éviter d'avoir à construire des unités de stockage très grandes et coûteuses.

- Il sera nécessaire d'accompagner les agriculteurs dans ce sens.
- Quelles autres cultures que le colza peuvent être préconisées aux agriculteurs ?

Par ailleurs pour être encore plus efficace, les mesures du PAR doivent être complémentaires : cette zone de renforcement fait-elle tout ou partie des secteurs exemptés d'obligation de couverture des sols (mesure 7) ? La cohérence voudrait que non puisque la couverture du sol en interculture permet de limiter l'érosion et la lixiviation, donc la diffusion des nitrates vers les masses d'eau.

Sur la non-interdiction ou limitation des épandages sur CIPAN : Rien n'est inscrit dans le projet de 5<sup>e</sup> PAR Midi-Pyrénées donc aucune limitation n'est prévue ?

Les CIPAN sont destinées à absorber les reliquats d'azote qui suivent une récolte, notamment à l'automne quand la minéralisation est encore très active. Fertiliser les CIPAN revient donc à annuler leur fonction de piège. Cette contradiction a été soulevée dans l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PAN en juillet 2013. **Cette mesure nous paraît inadaptée et nous demandons l'interdiction d'épandage de fertilisants sur les CIPAN.**

## 2. Mesure 3 - Limitation de l'épandage des fertilisants azotés, équilibre à la parcelle

Nous devrions retrouver dans le projet de PAR les points ci-dessous ressortant du bilan des 4<sup>e</sup> PAD en Midi-Pyrénées :

Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées  
14, rue de Tivoli - 31068 Toulouse Cedex  
Tél. : 05 34 31 97 83  
[a.carlot@fne-midipyrenees.fr](mailto:a.carlot@fne-midipyrenees.fr)  
[www.fne-midipyrenees.fr](http://www.fne-midipyrenees.fr)

Association agréée protection de l'environnement,  
régie par la loi 1901 déclarée sous le n°W313001897  
N° Siret 323 447 607 00033 – Code APE 9499Z  
Reconnue organisme de formation n° 73 31 06551 31

- Prépondérance des grandes cultures
- Fractionnement et raisonnement de la fertilisation bien répandus (au moins deux apports)
- Fertilisation des grandes cultures à grande majorité avec de l'azote minérale (> 90%)
- Progrès encore possible pour l'équilibre de la fertilisation, notamment peu de mesures de terrain du reliquat azoté, utilisation insuffisante d'outil de pilotage pour les apports en azote, apports organiques insuffisamment pris en compte, bilan de fin de culture pas systématique et des surfertilisations contestées

Nous notons que le fractionnement de l'épandage d'azote est obligatoire sur l'ensemble de la zone vulnérable Midi-Pyrénées dès lors que la dose prévisionnelle d'azote à apporter est supérieure à 100 unités d'azote efficace par hectare.

Rapprocher l'apport d'azote minéral du besoin de la plante permet de gagner en efficacité. En effet, une fois le besoin connu il faut répartir l'apport en plusieurs repas pour qu'il soit bien assimilé. La dynamique d'absorption de l'azote par une culture varie fortement en fonction de sa courbe de croissance. Une approche dynamique des fournitures d'azote par le sol et par les effluents organiques est également à prendre en compte et conduit à une répartition des apports d'azote minéral au cours du cycle pour équilibrer à chaque période la fourniture d'azote et le besoin de la culture.

Cependant pourquoi limiter ce fractionnement aux doses prévisionnelles supérieures à 100 unités d'azote efficace par hectare ? pourquoi le maïs bénéficie-t-il de règles différentes ? Quel est l'intérêt agronomique ?

Nous notons également le renforcement concernant les analyses de reliquats azotés en sortie d'hiver, dans le but de calculer au plus juste la dose d'azote prévisionnelle. Cependant ce reliquat sorti d'hiver ne donne aucune indication « environnementale » et il est peu lié à la gestion de l'azote sur le cycle précédent. Les éléments majeurs qui joueraient sur ce reliquat sont le type de sol, la pluviométrie hivernale et la présence ou non d'un couvert.

Nous rappelons qu'il existe d'autres analyses de reliquats azotés qui peuvent être intéressantes et qui permettent une réflexion « environnementales » :

- Post récolte : ce reliquat permet de calculer l'azote minéral du sol n'ayant pas été utilisé par la culture en place et donc d'estimer la pertinence d'une stratégie de fertilisation à posteriori.
- Avant drainage : ce reliquat permet de juger du risque de pollution des eaux par les nitrates et de l'efficacité des couverts potentiellement implantés.

Pourquoi ne pas les utiliser en complément dans le cadre du 5<sup>e</sup> PAR ?

Nous notons enfin la possibilité d'effectuer une analyse de reliquat d'azote organique pour les prairies. Est-ce suffisant au regard des « apports organiques insuffisamment pris en compte » du bilan des 4<sup>e</sup> PAD Midi-Pyrénées ?

Qu'en est-il de l'utilisation d'outil de pilotage de la fertilisation ? Rien n'est inscrit dans le PAR est-ce parce que cela n'apporterait aucun progrès ?

Enfin la problématique de la fertilisation minérale des grandes cultures (> 90%), qui sont toujours prépondérantes sur la zone vulnérable 2012 Midi-Pyrénées (64% de la SAU), doit être solutionnée au regard des innovations agronomiques provenant du terrain (dans la région !) permettant de réduire fortement le recours à la fertilisation minérale :



- Couverts végétaux
- Techniques superficielles
- Agriculture biologique
- Agroforesterie

*Cf. Les expérimentations du GABB 32 et du programme Agr'eau.*

**Pourquoi ne retrouve-t-on rien de tout cela dans le projet de PAR Midi- Pyrénées ?**

#### **Autres réflexions :**

L'équilibre de la fertilisation à la parcelle est un bon moyen d'éviter les excès d'azote, mais le contrôle de cet équilibre à la parcelle pose question, car impossible à mettre en place efficacement. C'est d'ailleurs la principale critique de l'autorité environnementale. Rien n'empêche d'avoir un bilan équilibré sur le papier mais d'épandre plus que prévu. Quelles sont de fait les modalités de contrôle et de sanction ?

Vous pouvez également proposer, même si ce n'est pas prévu dans le contenu des PAR, de rendre obligatoire un bilan entrée/sortie a posteriori et à l'échelle de l'exploitation. Cela est prévu dans les zones d'actions renforcées est rendu obligatoire un bilan entrée/sortie a posteriori et à l'échelle de l'exploitation. Pourquoi ne pas le faire dans l'intégralité de la zone vulnérable ? Cela n'est pas prévu par le PAN mais techniquement possible.

De façon générale, pour éviter les excès d'azote organique, il faut que l'élevage soit le plus possible lié au sol, c'est-à-dire qu'une grande partie de l'alimentation du bétail provienne de l'exploitation ou des environs, et que les effluents puissent être épandus sur ces cultures.

### **3. Mesure 7 – couverture végétale des sols destinées à absorber l'azote du sol**

Au-delà des 64% de la SAU en zone vulnérable 2007 en zone de dérogation argile, le bilan des 4<sup>e</sup> PAD Midi-Pyrénées pointe dans l'analyse des contrôles police de l'eau le peu de CIPAN mises en place. Cela illustre la difficulté sur le terrain à mettre en place la mesure.

La mise en place d'une couverture végétale des sols pendant les périodes pluvieuses est une mesure qui devrait permettre de limiter la diffusion des nitrates vers les masses d'eau, comme le rappelle le rapport environnemental d'évaluation de ce 5<sup>e</sup> PAR. Elle peut également avoir des incidences positives sur l'ensemble des autres enjeux environnementaux (biodiversité et milieux naturels, risques naturels, qualité de l'air et émissions de GES, paysages, santé humaine). Nous rappelons que cette mesure a été mise en avant comme un point positif du PAN par l'autorité environnementale dans son avis du 10 juillet 2013.

Or dans la mesure 1 du projet de 5e PAR la possibilité d'épandre sur les CIPAN a été conservée, annulant leur fonction piège à nitrates, et d'autre part 67 % de la zone vulnérable Midi-Pyrénées est exemptée d'obligation de couverture des sols, ce qui pourrait atténuer significativement les effets positifs escomptés... comme le souligne le rapport environnemental d'évaluation du projet de 5e PAR Midi-Pyrénées (p.156 effet sur la qualité des eaux, p.158 effet sur la santé humaine, p. 159 effet sur la biodiversité et les zones à enjeux, p. 160 effet sur la qualité de l'air, p. 161 effet sur la conservation des sols, p. 162 effets sur les paysages).

**Dès lors, quels sont les réels gains de cette mesure pour la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates d'origine agricole et pour l'ensemble des enjeux adjacents ?**



Une CIPAN capte de l'azote à hauteur de 60 à 80 UN/ha, mais elle le relargue assez rapidement au printemps (environ 1 mois après sa destruction). **Que devient l'azote piégé par les CIPAN et relargué ? Comment est-il comptabilisé ? Cet apport est censé être inclus dans le bilan d'azote à la parcelle (mesure 3).**

Concernant les exemptions d'obligation de couverture du sol :

- a) Les îlots culturaux pour lesquels la récolte est réalisée après le 20 septembre (date limite d'implantation des CIPAN en Midi-Pyrénées) : cette règle vient du PAN<sup>1</sup> cependant pourquoi ne pas imposer un délai après récolte d'implantation du couvert plutôt qu'une date fixe (ici 20 septembre) ? cela pourrait-il permettre de lever cette exemption ? D'autre part, l'implantation de CIPAN étant très aléatoire en cas d'automne secs et il est nécessaire de laisser une marge de manœuvre aux agriculteurs ayant intégré les couverts dans leur système afin de ne pas les pénaliser. Cependant nous sommes favorables à ce que soit imposé, comme prévu dans le cadre national, le respect d'un minimum de 2 mois de couverture hivernale en CIPAN (laisser les producteurs décider quand semer tout en respectant les 2 mois).
- b) les îlots culturaux sur lesquels un travail du sol est réalisé pendant la période d'implantation de la culture intermédiaire piège à nitrate et situés dans la partie de zone vulnérable identifiée en annexe 1B, « zone à contrainte argileuse pour la couverture des sols » (61 % de la SAU en zone vulnérable Midi-Pyrénées) : Dans l'arrêté du 23 octobre 2013, modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011, il est précisé dans l'annexe V – 4°b) « *La couverture des sols n'est pas obligatoire dans les intercultures longues et courtes pour les îlots culturaux sur lesquels un travail du sol doit être réalisé pendant la période d'implantation de la culture intermédiaire piège à nitrates ou des repousses. Cette adaptation ne s'applique pas aux intercultures longues derrière du maïs grain, du tournesol ou du sorgho. Le préfet de région fixe dans le programme d'actions régional les règles permettant de définir les îlots culturaux concernés et les justificatifs nécessaires.* » **Pourquoi ne retrouve-t-on pas cette prescription dans son intégralité dans le projet d'arrêté du 5<sup>e</sup> PAR Midi-Pyrénées (manque la non application aux intercultures longues derrière du maïs grain, du tournesol ou du sorgho) ?**  
A noter que le bilan des 4 PAD Midi-Pyrénées pointe que « le labour n'est plus majoritaire pour les cultures de céréales (> 2/3 des surfaces en céréales sans labour, labour majoritaire pour le maïs). Est-ce donc une dérogation en grande partie pour la culture du maïs ? Si c'est le cas, la maintenir encourage le maintien d'un système néfaste pour la qualité des eaux (entre autre) et pour la qualité des paysages (contraindre les systèmes monoculture de maïs), faisant perdre l'occasion de faire évoluer les rotations et assolements des agriculteurs de cette zone.
- c) les îlots culturaux situés dans la partie de zone vulnérable identifiée en annexe 1.C « zone à enjeu palombes pour la gestion des résidus de maïs grain » (11% de la SAU en zone vulnérable Midi-Pyrénées) : la palombe ne fait pas l'objet de protection particulière alors pourquoi la favoriser plus qu'une autre espèce ? La palombe, est un oiseau forestier, se nourrissant essentiellement à l'origine de fruits des chênes et des hêtres. A noter qu'autrefois la palombe se contentait de survoler notre pays. Mais l'exploitation forestière,

1

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028138654&dateTexte=&categorieLien=i>  
[d](#)



la déforestation en faveur de l'agriculture et la forte implantation du maïs dans le Sud –Ouest a favorisé l'évolution du comportement de la palombe. C'est pourquoi on trouve les plus fortes concentrations d'hivernage aux confins du Lot-et-Garonne, du Gers et des Landes. Elle tient un des premiers rôles dans le paysage cynégétique gersois. Cette dérogation, située quasiment intégralement dans le département du Gers, semble donc répondre plus à un enjeu chasse qu'à un enjeu directive nitrates. D'autre part en plus d'exempté de couverture du sol 11% de la zone vulnérable Midi-Pyrénées, donc de limiter la diffusion des nitrates vers les eaux, elle entérine la monoculture de maïs (nourriture et gîte pour la palombe), néfaste vis-à-vis de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages. Au vu des enjeux présentés ici, et des possibilités d'hivernage de l'espèce (le gros de la population poursuivant son chemin vers la péninsule ibérique), cette dérogation n'est pas justifiée. Nous demandons donc le retrait de cette dérogation.

Dans le courrier que nous avons adressés au groupe d'experts techniques nitrates Midi-Pyrénées le 23/08/2013, nous avons demandé de ne pas interdire l'usage des légumineuse pures en CIPAN en soutien aux agriculteurs les utilisant dans leur systèmes comme précédents. Nous notons que cette demande semble avoir été prise en compte.

A noter que les bénéfices des CIPAN ne sont pas uniquement vis-à-vis de l'azote. L'agriculteur peut également y trouver son compte pour d'autres raisons :

- stockage de carbone dans le sol
- meilleur gestion des adventices,
- amélioration de la structure du sol
- diminution du risque d'érosion,
- si CIPAN fleuries (moutarde, phacélie...), ressource alimentaire pour les abeilles à l'automne (fortifie les colonies avant l'hiver)

D'ailleurs sur le terrain, les couverts végétaux deviennent une source d'innovation dans certains réseaux d'agriculteurs. Ils sont même utilisés comme base fertilisante par certains, notamment en grandes cultures. Pourquoi ne pas mettre plus en avant ces bonnes pratiques et faire évoluer les pratiques sur la zone vulnérable Midi-Pyrénées où les grandes cultures sont prépondérantes ? Cela permettrait un vrai virage environnemental de l'agriculture locale et une vitrine pour faire évoluer les pratiques hors zone vulnérable.

#### Exemple du GABB 32 et des couverts végétaux :

*Le GABB 32 a mené en 2011-2013 un programme d'observations des pratiques des producteurs locaux travaillant avec les couverts végétaux (une vingtaine de producteurs ont été suivis, au sein d'un groupe d'une cinquantaine, animé sur ce sujet), ce qui a permis de faire certaines observations. En 2012, un colloque de restitution a été organisé, qui a attiré plus de 300 producteurs, dont de nombreux conventionnels. Afin de poursuivre cette dynamique et répondre aux interrogations des agriculteurs sur le terrain, des démonstrations et des visites de parcelles sont organisées régulièrement. D'autre part, une synthèse de ces rencontres a été éditée sous le titre « Agriculture du Carbone : couverts végétaux, Techniques superficielles, agriculture biologique et agroforesterie ». Nous vous invitons à prendre connaissance de leurs travaux à ce sujet et à les diffuser largement : <http://www.gabb32.org/telechargement.html> .*

#### Exemple du programme Agr'eau sur le bassin Adour Garonne :

*Agr'eau est un programme d'accompagnement et de soutien technique au développement de la conservation des sols et l'agroforesterie sur le bassin. Un objectif : couvrir en permanence le sol pour*

Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées  
14, rue de Tivoli - 31068 Toulouse Cedex  
Tél. : 05 34 31 97 83

[a.carlot@fne-midipyrenees.fr](mailto:a.carlot@fne-midipyrenees.fr)  
[www.fne-midipyrenees.fr](http://www.fne-midipyrenees.fr)

Association agréée protection de l'environnement,  
régie par la loi 1901 déclarée sous le n°W313001897  
N° Siret 323 447 607 00033 – Code APE 9499Z  
Reconnue organisme de formation n° 73 31 06551 31





protéger les ressources. Ce programme pluriannuel, souple mais ambitieux, à portée de main vise un grand nombre d'acteurs. Pour répondre aux enjeux de la gestion des ressources en Eau, il devient impératif pour le monde agricole de développer des systèmes de production performants permettant d'améliorer la qualité de l'eau en sortie de leur parcelle et de réduire les besoins de l'irrigation tout en optimisant la production et en intensifiant les bénéfices écologiques. Le génie végétal est la principale entrée dans ces systèmes cultureux performants. La couverture agro-végétale est un outil peu coûteux et efficace permettant l'épuration et la régulation de l'eau, une gestion à la fois qualitative et quantitative de la ressource dans la durée. Nous vous invitons à prendre connaissance de leurs travaux à ce sujet et à les diffuser largement : <http://www.agroforesterie.fr/agreau.php>.

Il y a donc un certain nombre d'arguments à retourner face à des agriculteurs qui ne mettraient en avant que les contraintes (travail supplémentaire, difficulté de destruction...).

Enfin, nous tenons à souligner le paradoxe au niveau du PAN qui consiste à autoriser la destruction chimique des CIPAN pour les techniques culturales simplifiées (TCS). C'est mieux que l'autoriser pour toutes les pratiques mais cependant la qualité de l'eau passe aussi par la réduction de l'utilisation des pesticides donc de son encouragement volontaire et réglementaire. Est-il vraiment impossible de faire autrement que d'avoir recours à la destruction chimique pour les TCS ?

#### 4. Mesure 8 – couverture végétale le long des cours d'eau

Le renforcement proposé pour cette mesure nous paraît intéressante. La mise en place de bandes végétalisées autour des plans d'eau de plus de 1 ha va permettre d'accentuer les incidences positives de la mesure notamment sur la qualité des eaux superficielles ainsi que sur les autres compartiments environnementaux. Ce renforcement de la mesure sera autant plus significatif dans les secteurs où la densité de petits plans d'eau est élevée. D'autre part cela aura des effets positifs sur certains des enjeux adjacents (biodiversité, paysages, aléas naturels, pesticides).

Cependant la mesure pourrait être étendue aux bandes enherbées placées à mi-parcours sur des parcelles agricoles dite à risque de ruissellement fort (pente, argileuse... cas du Gers notamment).

#### 5. Mesure 9 – gestion des parcours de volailles, palmipèdes et porcs

Nous notons le maintien de cette mesure, présente dans les 4e PAD de Midi-Pyrénées, sur la gestion des parcours de volailles, palmipèdes et porcs et y sommes plutôt favorables. Cependant pourquoi cette mesure ne concerne-t-elle l'élevage bovin entre autre ? En effet, nous avons identifié des actions du contrat de rivière du Viaur pour limiter l'accès des animaux au cours d'eau (enjeu hydromorphologie) parallèlement à un enjeu pollution aux nitrates d'origine agricole (Cf. fiche 20, recueil « 20 bonnes pratiques de gestion de l'eau du bassin Adour Garonne », FNE Midi-Pyrénées, 2012 : [http://www.fne-midipyrenees.fr/recueil-bonnes-pratiques\\_90.php](http://www.fne-midipyrenees.fr/recueil-bonnes-pratiques_90.php)).

## 6. Zones d'actions renforcées (ZAR)

Nous sommes étonnés qu'il n'y ait pas d'actions renforcées sur des captages à enjeux nitrates en Midi-Pyrénées. En effet, au moins 6 captages de Midi-Pyrénées ont été inscrits sur la liste des captages prioritaires Grenelle en 2010 pour un enjeu nitrates (Oursbelille (65), Gaillargous P1 et P2 à Lavelanet (31), Noé (31), Le Couron (82) et Estang (32)). Compte-tenu de l'intérêt de ces démarches, et des résultats mitigés, pourquoi ne pas les avoir inscrits au PAR en tant que ZAR ? D'autant plus que certains d'entre eux sont situés en zone vulnérable. Cela nous semble d'autant plus pertinent et nécessaire vu la situation ubuesque sur le captages d'Ousbelille dans les Hautes-Pyrénées : le préfet a délivré en début d'année l'autorisation pour trois ans de dépassement de 40 % du taux maximal de nitrates (50 mg/litres d'eau) dans le réseau de distribution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable (SIAEP) pour la zone Tarbes-Nord (alimentant 26 communes et 10 000 personnes)<sup>2</sup>. Nous demandons donc qu'au minimum ces captages grenelle (particulièrement Oursbelille) passent en ZAR.

En conclusion, un gros effort devra être fait pour accompagner les agriculteurs sur le volet CIPAN notamment, et sur le prochain programme d'actions nitrates de manière général :

- communication institutionnelle,
- diffusion très large de l'information sur les possibilités techniques déjà explorées,
- prévoir des couverts « faisables » pour les producteurs,
- se baser sur, et encourager, les expérimentations de terrain et groupes d'échanges de producteurs,
- soutien aux programmes et structures permettant d'accompagner tous les producteurs dans la compréhension des enjeux et des possibilités techniques pour y répondre. Nous pensons en particulier aux réseaux bio et au programme Agr'eau sur lesquels nous vous encourageons de vous appuyer compte-tenu des innovations agronomiques expérimentées sur le terrain.

Nous vous demandons, Monsieur le préfet, de bien vouloir prendre en considération nos remarques, de bien vouloir y répondre et le cas échéant de bien vouloir modifier le projet d'arrêté en conséquence.

---

<sup>2</sup> [http://www.fne-midipyrenees.fr/pollution-aux-nitrates\\_7-actu\\_173.php](http://www.fne-midipyrenees.fr/pollution-aux-nitrates_7-actu_173.php)